

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.8 et R.413.1
VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} Partie – Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 7 mai 2024,

ARRETE

Article 1 :

Compte tenu des travaux de marquage des textes zone 30 et la pose de panneaux dans les rues du Gazon, des Fleurs, des Carrières, de l'Argile, des Roses, du Houblon, des Abeilles et des Acacias du 29 mai au 5 juin 2024, la circulation se fera par alternat géré par panneaux B15 et C18 à hauteur des travaux et le stationnement sera interdit dans la rue des Roses pour le marquage des cases de stationnement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SIGNATURE en charge des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- CAH – François DREOSTO
- M. le Commandant du S.I.S 67
- Gendarmerie de Haguenau
- Registre des Arrêtés

Et sera affiché en mairie

Fait à MORSCHWILLER, le 15 mai 2024

Le Maire : Carine STEINMETZ

